

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale

**présentée par la SAS FUNECAP SCA pour la construction et l'exploitation d'une installation
d'incinération d'animaux de compagnie sise Z.A. Bois Saint-Pierre, impasse des Quatre Mollards
sur la commune de Janneyrias**

Siège social : 17 rue de l'Arrivée – 75015 Paris

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2022-05-09 du 19 mai 2022 une participation du public par voie électronique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette participation du public est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère, à l'adresse suivante :
<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publices-concertations-prealables-declarations-de-projets/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/PPVE-2022>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée, au plus tard le mercredi 13 juillet 2022, à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 - 38028 Grenoble Cedex 1 (courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr). Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Vincent DATTEE, docteur vétérinaire, tél. : 06 08 05 57 68 ou courriel : v.dattee@funecap.com
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél. : 04 56 59 49 99 ou courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Pendant la durée de la participation du public, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet de l'Isère.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de l'Isère et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère - www.isere.gouv.fr (cf. lien supra) - la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.